



La déclaration d'accident du travail en ligne (DAT)

La **déclaration d'accident du travail (DAT)** doit être effectuée dès connaissance d'un accident de travail ou de trajet par l'employeur ou son mandataire : expert comptable, centre de gestion ... et adressée dans les 48 heures à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dont dépend la victime.

Les avantages de la déclaration d'accident du travail en ligne

Elle permet aux entreprises de renseigner en une seule fois les 3 formulaires nécessaires :

- ✓ la déclaration d'accident du travail proprement dite
- ✓ la feuille d'accident qui permet au salarié victime de bénéficier de la gratuité des soins consécutifs à l'accident
- ✓ l'attestation de salaire qui permettra au salarié, en cas d'arrêt de travail, de bénéficier du paiement des indemnités journalières et ce sans ressaisie des informations d'identification de la part du déclarant.

Ce service offre aux employeurs deux opportunités

- ✓ la déclaration en ligne (EFI)
- ✓ l'échange de données informatisées à partir d'un logiciel (EDI).

Ce service associe toutes les garanties de sécurisation des échanges avec deux niveaux d'accusé de réception : l'avis de dépôt et l'accusé de réception émis par la caisse gestionnaire. Il guide l'employeur dans sa déclaration et lui offre la possibilité d'apporter toutes les informations qu'il souhaite communiquer à la caisse primaire ou de joindre des documents complémentaires. L'exhaustivité des informations ainsi fournies permet de réduire les échanges ultérieurs nécessaires à la qualité et à la rapidité du traitement de la déclaration.

Pour utiliser ces services ...

Vous devez être inscrit sur net-entreprises.fr.

Vous n'êtes pas encore inscrit ?

Vérifiez dans la mesure du possible au sein de votre entreprise si vos collègues sont déjà inscrits. Sinon, rendez-vous en page d'accueil puis inscrivez-vous à nos services. Vous pourrez utiliser ce service sous 7 jours.

Vous êtes déjà inscrit sur net-entreprises.fr mais n'êtes pas encore inscrit à ce service ?

Inscrivez-vous à ce service à partir de votre menu personnalisé. Vous pourrez utiliser ce service dès le lendemain.

Effectuez vos déclarations

en ligne :
www.net-entreprises.fr



La D.A.T. en ligne : mode d'emploi

Vous êtes inscrit sur le site net-entreprises.fr, pour effectuer une déclaration d'accident du travail en ligne :

Cliquez sur "**Accéder, compléter ou modifier vos déclarations**" puis sur l'application NET-DAT de net-entreprises.fr, vous complétez le formulaire électronique en ligne (EFI) ou déposez votre propre formulaire électronique si vous possédez votre application dans le cadre d'un échange de données informatisées (EDI).

NET-DAT vous renvoie un accusé de dépôt et vous restitue le contenu de votre déclaration.

Un accusé de réception fonctionnel (ARF) vous est transmis. Cet accusé marque le début de l'instruction.